
DESTINATAIRES : Tous les partenaires externes et organismes

EXPÉDITRICE : Guillaume Ferland, chef de service entreposage et distribution et de reprographie, DL

DATE : Le 20 juin 2022

OBJET : **Mise à jour sur l’approvisionnement des ÉPI**

La directive ministérielle DGILEA-001 sur la stratégie d’approvisionnement des équipements de protection individuelle oriente les établissements publics (centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux ou établissements non fusionnés) sur l’approvisionnement en équipement de protection individuelle (EPI).

En effet, la directive précise que les établissements publics ont la responsabilité de l’approvisionnement en EPI des différents partenaires et organismes identifiés dans la directive. Cette directive découle de l’orientation stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour contrer la pandémie COVID-19.

Lors de l’annonce de la levée de l’état d’urgence, l’obligation cessera et à partir de ce moment, les établissements distribueront seulement les items disponibles, et ce, jusqu’à épuisement des stocks. De ce fait, nous vous encourageons donc à prévoir vos propres sources d’approvisionnement pour les items qui ne seront plus disponibles. Évidemment cette position pourrait être modifiée selon l’évolution de la situation pandémique.

Les établissements sont heureux de vous avoir soutenu durant cette période.

Pour toutes questions, n’hésitez pas à communiquer avec Guillaume Ferland par courriel à l’adresse suivante : guillaume.ferland.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Merci de votre précieuse collaboration.

GF